

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023

ID : 033-213304470-20230221-014_2023-DE

Le Maire

Mireille CONTE JAUBERT

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Réf. : 014/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 13
- > votants : 18

OBJET :

DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL ET FDAEC
Récupération des eaux de pluie au stade de football

Le vingt et un février deux mille vingt-trois à 18h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 13 février 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, Mme Florence PREVOT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Marie-José TERRIEN, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : M. Franck OBERG (*procuration donnée M. Stéphane CATALAN*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Valérie JARRY*), M. Serge FIMBAULT, M. Robert DELERIS (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), Mme Véronique GERARD (*procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES*), M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le devis des travaux nécessaires à la mise en place d'une citerne et du récolement des eaux de pluie depuis les ombrières du parking du stade de football (Stade André Vacher) qui permettront l'arrosage des stades, pour un montant égal à 36 111.80€ ht (43 334.16€ ttc),

Considérant que ces travaux entrent dans la pratique de la gestion des eaux pluviales qui permettra de maîtriser le ruissellement pluvial au niveau du parking,

Considérant que ces travaux, d'un point de vue écologique et économique s'inscrivent dans le cadre de la transition écologique,

Considérant que cette démarche vise à une meilleure gestion des ressources en eau et permet de limiter les impacts des rejets d'eau pluviale en milieu urbain en réduisant les risques de débordements des réseaux et de ruissellement,

Considérant que cette ressource en eau pourra éventuellement, et en cas de besoin, être utilisé par les pompiers,

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023

ID : 033-213304470-20230221-014_2023-DE

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT



Après débat et à l'unanimité des membres présents et représentés : 18 Votes – 18 Pour.

- Accepte la réalisation des travaux pour la récupération des eaux de pluies des ombrières du parking du stade de football pour un montant ht de 36 111.80€ (43 334.6€ ttc),
- Sollicite les subventions suivantes :
 - Au titre de la DSIL 2023 12 639.13€ (soit 35%)
 - Au titre du FDAEC 12 639.13€ (soit 35%)
- Dit que le reste à charge sera autofinancé par la commune (10 833.54€)
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 22 février 2023.

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert